

FORMULAIRE D'INSCRIPTION

SELECTION OFFICIELLE CLIPS GUINEENS

Bien lire le règlement de la sélection avant de remplir cette fiche

NB : Fiche à remplir par saisie ou en lettres capitales et à renvoyer par mail à

L'adresse suivante : inscrifeccig@hollowaba.com

Fiche et CLIPS à retourner le 31 Janvier 2017

1-Titre original du film:

2 - Titre en français:

3 - Date de production date :

4- Réalisateur

Nom :

Prénoms :

Adresse :

Pays d'origine du réalisateur :

Tél/phone:

E-mail (lisible):

5 - Producteur/Producer

Nom :

Prénoms :

Adresse:

Pays d'origine du producteur :

Tél/phone:

Email (Lisible):

Les documents du Clip sont à envoyer par courrier express avant le 31 janvier 2017

6 - Scenario:

7- Images :

8- Son:

9- Montage :

10- Musique:

11- Durée:

12- Format: DVD : Ecran : 4/3 16/9

13- Je soussigné propriétaire légal du film ou mandataire, déclare souscrire au règlement de la sélection officielle et la copie de sélection DVD de mon clip, soit conservée dans les archives du festival.

Date

Signature

FCCIG/SELECTION FILM

BP 1658

CONAKRY-GUINEE

ou

**Au siège de Hollowaba Groupe à yimbaya
Tannerie 2^{ème} Etage contigu à Ecobank
tannerie.**

(+224) 664 46 38 26

www.hollowaba.com

RÈGLEMENT DE LA SÉLECTION OFFICIELLE DES CLIPS.

Article 1: Le Festival de la Création Cinématographique de Guinée (FECCIG) et se tient du 10 au 15 avril 2017 à Conakry.

Article 2: Le présent règlement a pour objet de définir et de préciser les règles d'organisation et de fonctionnement de la sélection officielle des Clips Guinéens pendant le FECCIG 2017.

Article 3: Le Secrétariat général du FECCIG choisit et admet les clips seront présentés en compétition.

Article 4 : La date limite pour l'inscription d'un clip à la présente édition est fixée, au plus tard, au **31 décembre 2016**.

La copie de sélection de chaque clip en sélection doit obligatoirement parvenir au Secrétariat général au plus tard le **31 janvier 2017**.

Article 5 : L'expédition des copies de clips sont à la charge de l'expéditeur.

FECCIG décline toute responsabilité en cas d'erreurs d'acheminement ou de dommages résultant du transport des clips.

Il ne peut être tenu pour responsable des détériorations résultant du mauvais état initial des copies.

Article 6 : Le Palmarès de la compétition des films se décline comme suit :

- *Meilleur clip musique urbaine*
- *Meilleurs clip musique populaire*
- *Meilleur clip traditionnel*

Chaque prix est doté de 500 milles à 2 millions de francs guinéens.

Important : Le présent règlement s'applique à l'ensemble de la sélection officielle

Article 7: Dans le cadre des actions promotionnelles, et sous réserve du respect du droit moral de leurs auteurs, FECCIG se réserve le droit de faire apparaître des extraits des clips et / ou des images sur son site et sur des spots audiovisuels.

Article 8 : Les clips primés se produiront live en playback à la cérémonie de remise des prix des films primés.

Article 9 : L'adhésion au présent règlement implique l'accord du réalisateur et/ou du producteur pour la diffusion du clip pendant les actions promotionnelles du FECCIG.

Article 10 : Les copies de sélection sont conservées par le Festival au titre de « copies-mémoire » dans ses archives.

Article 11: FECCIG ne paie aucun frais de diffusion des clips retenus dans la sélection officielle.

Article 12 : Les clips peuvent wetransfer à : : inscrifeccig@holowaba.com ou déposés à une enveloppe fermée au BP : 1658 Conakry ou au siège de Holowaba Groupe à yimbaya Tannerie 2^{ème} étage contigu à Ecobank tannerie.

Article 13 : Le Secrétariat général est compétent pour connaître de tout litige relatif à l'interprétation des clauses du présent règlement.

Article 14 : Le Secrétariat général est élu par Holowaba Groupe, organisateur du Festival de Films de Guinée.

Le règlement à l'amiable reste la voie privilégiée de résolution de tout conflit.

Seule la version française du présent règlement fait foi.

